

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

5 rue de l'Abbaye BP 63

59730 SOLESMES

2. EMPLACEMENT DU TERRAIN

La ZAE est située au lieudit « voyettes de Vertain » à SOLESMES

3. DESCRIPTIF DU TYPE DE TRAVAUX REALISES

Le projet concerne la réalisation d'une Zone d'Activité Economique.

Le réseau de collecte des eaux sera séparatif.

Les eaux usées sont rejetées sur le réseau communautaire.

Les eaux pluviales des parcelles et de la voirie de desserte seront dirigées vers des bassins de rétention à l'air libre avec un exutoire vers le fossé existant le long de la RD109.

Les capacités de rétention seront calculées sur la base d'une pluie décennale avec rejet à débit contrôlé 5l/s vers les réseaux communautaires.

Les eaux pluviales du lot E seront dirigées vers le bassin 1 qui sert également de bassin de stockage d'eau pour le réseau de défense incendie avec un trop plein régulé vers une noue longeant les limites extérieures du lot C et se rejetant dans le bassin 2

Les eaux pluviales des lots B et C seront dirigées vers le bassin 2 avec un débit de fuite vers le fossé longeant le RD109.

Les eaux pluviales des lots A et D seront dirigées vers le bassin 3 avec un débit de fuite vers le fossé longeant le RD109.

Les eaux pluviales de la voirie seront dirigées soit vers le bassin 3 soit vers la noue longeant les limites extérieures du lot C

Les eaux de voirie sont recueillies via des bouches d'égoût avec filtre hydrocarbure de type ADOPTA.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE
COMMUNE DE SOLESMES
Dossier n° 59-2007-00129

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 17/07/2007, présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS, enregistré sous le n° 59-2007-00129 et relatif à : l'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE SOLESMES ;

donne récépissé à LACOMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

de sa déclaration concernant :

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE SOLESMES

dont la réalisation est prévue sur la commune de SOLESMES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de SOLESMES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SOLESMES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

22 JAN. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
5 rue de L'ABBAYE
BP 63

59730 SOLESMES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Aménagement de la zone d'activités économiques de Solesmes
Courrier de notification
LAMBERSART CEDEX, le

22 JAN. 2008

Réf. : 59-2007-00129
54/576 59

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 17/07/07 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE SOLESMES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00129.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr